

née le 31 décembre 1970, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Document parlementaire n° 283-1/216).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) sur les postes ou les personnes soustraits en totalité ou en partie à l'application de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour la période allant du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1970, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Document parlementaire n° 283-1/217).

Par M. Pelletier,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de la Fonction publique sur la délégation de pouvoirs en matière de personnel pour la période allant du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1970, conformément à l'article 45 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967. (Document parlementaire n° 283-1/218).

A 10 h. 24 du soir, la Chambre s'ajourne à demain à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.